

portant nomination au grade supérieur  
des Sous-Lieutenants des Forces Armées  
Populaires du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHIEF DE L'ETAT, CHIEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le Décret n° 76-21 du 30 Janvier 1976, portant formation  
du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 76-45 du 19 Février 1976, déterminant les services  
rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions  
des Membres du Gouvernement ;
- VU l'Ordonnance n° 77-14 du 25 Mars 1977, portant création des Forces  
Armées Populaires du Bénin ;
- VU l'Ordonnance n° 69-54/IR du 7 Octobre 1969, portant statut général  
des Personnels Militaires des F.A.P; et l'Ordonnance n° 70-15/D/DN  
du 16 Mars 1970 qui l'a modifiée ;
- VU le Décret n° 592/IR/DN du 26 Décembre 1968, portant statut particu-  
lier du Personnel Militaire de l'ex-Gendarmerie Nationale du Bénin ;
- VU le Décret n° 71-250 du 20 Décembre 1971, portant articulation de la  
hiérarchie des Personnels Militaires en différents Corps ;
- VU le Décret n° 75-255 du 3 Octobre 1975 portant nomination des Elèves-  
Officiers des Forces Armées Populaires du Bénin au grade de Sous-  
Lieutenant ;

Sur proposition de la Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale,  
Chef Suprême des Armées ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 Septembre 1977,

DECRETE :

Article 1er :-- Sont només au grade de Lieutenant d'Active, les Sous-  
Lieutenants des Forces de Défense Nationale des Forces  
Armées Populaires du Bénin dont les noms suivent :

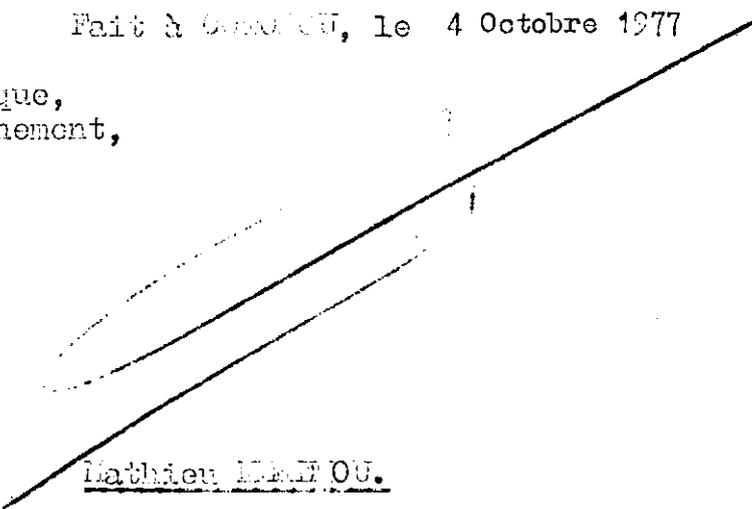
-- GNODARCO	DJIVEHA	Noël
-- AGOUVO	HODONOU	François
-- ACHICOU	Rachilde	
-- E'IDAN	Jean	
-- AYODI	Antoine	
-- HENDOMI	Padonou	
-- ANOULHOUGAN	Ernest	
-- ODJOSSOU	Omonladé	

Article 2 :- Le présent Décret qui entraîne une augmentation de solde et accessoires de solde prend effet pour compter du 1er Octobre 1977.

Article 3 :- La Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale est chargée de l'application du présent Décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

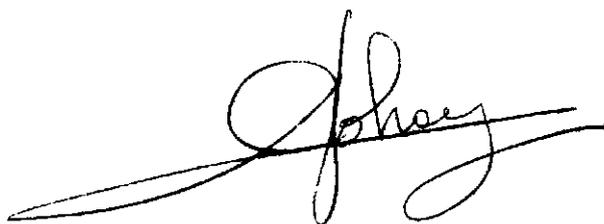
Fait à CONAKRY, le 4 Octobre 1977

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KOULOU.

Pour le Ministre des Finances absent,  
le Ministre Délégué auprès du Président de la  
République Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité  
et de l'Orientation Nationale chargé de l'intérim,



Martin DOUCOU MOUNKOKO

APPLIATIONS : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4 SPD 2 MF 5 autres Ministères 14 IN 2  
Intéressés 8 DPE-DGAIL-INSAE 6 IGE (IA 2 IF 2) DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 UMB-PASSEE  
DB-DCF-Solde 6 Trésor-DI-DSIM 12 CAB/MIL 8 EMGFAP 12 JORPB 1.-